

**Arrêté temporaire n°26-AT-0098
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU PUY LAMBERT

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 24/07/2026 émise par Les Pas du Sommet demeurant 12 rue des Châtaigniers Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Daniel TRICOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°26-AT-0094 en date du 22/07/2026, portant réglementation de la circulation, le 08/11/2026, :

- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'à la RUE DU LAC ,
- CITE DES GENETS (D64), de la RUE DU LAC jusqu'à la RUE DU MONT MERCURE (D64) ,
- RUE DU MONT MERCURE (D64), de la CITE DES GENETS (D64) jusqu'à la ROUTE DU PUY LAMBERT

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Randonnée LA CULMINANTE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2026 ROUTE DU PUY LAMBERT,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26-AT-0094 en date du 22/07/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2

Le 08/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 15h00

- **ROUTE DU PUY LAMBERT.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La déviation sera mise en place par l'organisation **suivant le plan joint.**

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Les Pas du Sommet.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 28 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Les Pas du Sommet
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- ARD Pouzauges
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

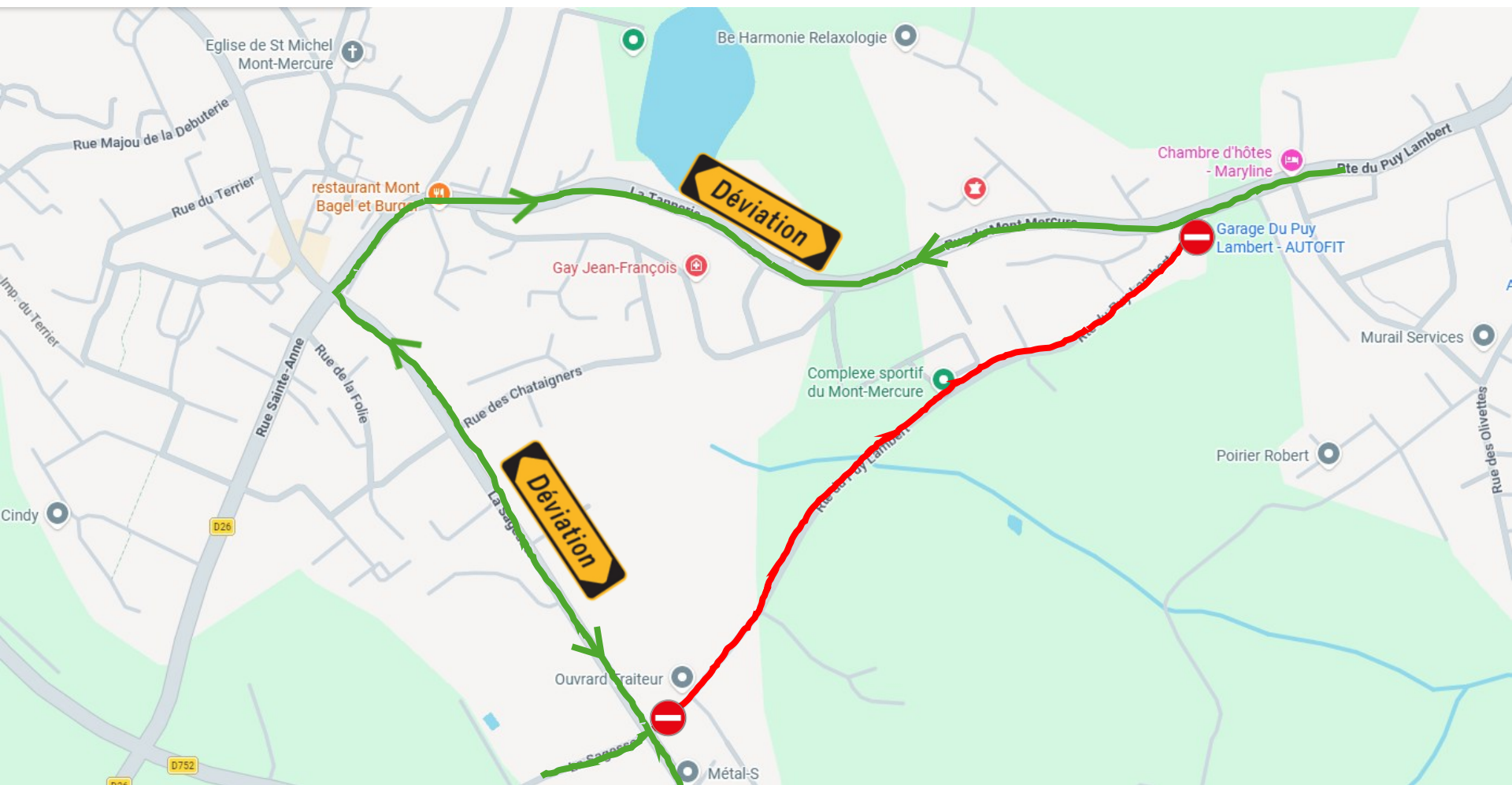
ANNEXES:

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan déviation circulation – La Culminante – Sèvremont



**Arrêté temporaire n°26-AT-0094
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64) et RUE DU MONT MERCURE (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par Les Pas du Sommet demeurant 12 rue des Châtaigniers Saint-Michel-Mont-Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Daniel TRICOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Randonnée LA CULMINANTE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/11/2026 RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64) et RUE DU MONT MERCURE (D64),

ARRÊTE

Article 1

Le 08/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 15h00 :

- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'à la RUE DU LAC
- CITE DES GENETS (D64), de la RUE DU LAC jusqu'à la RUE DU MONT MERCURE (D64)
- RUE DU MONT MERCURE (D64), de la CITE DES GENETS (D64) jusqu'à la ROUTE DU PUY LAMBERT

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'organisation suivant le plan joint.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Les Pas du Sommet.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Les Pas du Sommet
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOIRS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- Sycléa

- *Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure*
- *ARD Pouzauges*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

ANNEXES:

plan de déviation D64

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan déviation circulation – La Culminante – 08 11 2026 - Sèvremont

